

Décision n° 01–52 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 janvier 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Tachyon Netherlands BV

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande présentée par la société Tachyon Netherlands BV, le 8 mars 2000, et complétée par le courrier reçu le 16 août par les télécopies du 26 avril, du 27 juin, du 5 juillet, du 19 juillet, du 21 août et du 7 septembre 2000 ainsi que par les documents remis lors de la réunion du 4 mai 2000 ;

Vu le courrier de la société Tachyon Europe BV, reçu le 4 octobre 2000 modifiant le demande d'autorisation au nom de la société filiale à 100%, Tachyon Netherlands BV ;

Vu la télécopie de la société Tachyon Netherlands BV, reçue le 3 janvier 2001, en réponse au courrier du 22 décembre 2000 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Tachyon Netherlands BV
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 17 janvier 2001,

Le Président

Jean–Michel Hubert